

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DASES 202 G Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2015.

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma départemental gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté le 12 décembre 2012, le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap 2012-2016 adopté le 24 septembre 2012 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2010-2014 adopté le 8 février 2010 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2015 ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra d'encadrer les propositions budgétaires présentées par les établissements, de maîtriser les charges de reconduction sur la base de taux

d'évolution prévisionnels et de définir les mesures nouvelles à retenir en fonction des orientations départementales ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais une enveloppe globale qui autorise, pour chaque établissement, l'application de taux d'évolution différents de ceux mentionnés dans la présente délibération;

Considérant que, dans le cadre de la réforme des procédures de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, l'objectif annuel d'évolution des dépenses est expérimenté sur un groupe pilote d'établissements sociaux et médico-sociaux associatifs tarifés par le Département de Paris, composé des centres maternels, des foyers de vie et de la section hébergement des EHPAD associatifs entièrement habilités à l'aide sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés ci-dessous, pour l'exercice 2015, est fixé à 1,1 % d'augmentation pour les charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure (groupes fonctionnels de dépenses I et III) et à 1% d'augmentation pour les charges afférentes au personnel (groupe fonctionnel de dépenses II) par rapport aux budgets de reconduction 2014, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Article 2 : Le montant de l'enveloppe annuelle opposable aux structures gestionnaires du budget des EHPAD associatifs entièrement habilités à l'aide sociale pour la section hébergement, accueillant des personnes âgées, est fixé à 68 764 000 € au titre de l'année 2015. Ce montant intègre 8 330 000 € pour l'ensemble des mesures nouvelles.

Le montant de l'enveloppe annuelle opposable aux structures gestionnaires du budget des foyers de vie accueillant des personnes en situation de handicap, est fixé à 18 830 000 € au titre de l'année 2015. Ce montant intègre 1 180 000 € pour l'ensemble des mesures nouvelles.

Le montant de l'enveloppe annuelle opposable aux structures gestionnaires du budget des centres maternels accueillant des jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance, est fixé à 11 234 000 € au titre de l'année. Ce montant intègre 363 000€ pour l'ensemble des mesures nouvelles.

Article 3 : les dispositions des articles 1 et 2 s'appliquent :

- aux foyers de vie accueillant les personnes en situation de handicap suivants :

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Adresse de l'établissement</i>	<i>Nom de l'organisme gestionnaire</i>
<i>L'ARCHE À PARIS</i>	6 rue Lhuillier 75015 PARIS	L'ARCHE A PARIS
<i>CHOISIR SON AVENIR</i>	48 avenue Jean Moulin 75014 PARIS	ANPIHM
<i>BRUNSWIC</i>	56 rue du Surmelin 75020 PARIS	CASIP COJASOR
<i>BARBANÈGRE</i>	3 rue Barbanègre 75019 PARIS	ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
<i>LA MAISON DE PÉNÉLOPE</i>	14 passage de Dantzig 75015 PARIS	LES JOURS HEUREUX
<i>MIRYAM</i>	71 avenue Denfert-Rochereau	NOTRE DAME DE JOYE

	75014 PARIS	
<i>OEUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES</i>	88 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS	OEUVRE D'AVENIR
<i>OEUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL</i>	52 avenue de Versailles 75016 PARIS	OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL
<i>OEUVRE FALRET</i>	114 rue du temple 75015 PARIS	OEUVRE FALRET
<i>SAINTE-GERMAINE</i>	56 rue Desnouettes 75015 PARIS	BENOIT MENNI
<i>SAINT-JOSEPH</i>	9 rue Georgette Agutte 75018 PARIS	SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE
<i>CAMILLE CLAUDEL</i>	93/97 rue des Haies 75020 PARIS	SOS-HABITAT-ET-SOINS

- aux centres maternels relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance suivants :

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Adresse de l'établissement</i>	<i>Nom de l'organisme gestionnaire</i>
<i>LES LILAS</i>	9 avenue de la Porte des Lilas 75019 PARIS	L'ARMÉE DU SALUT
<i>LES ACACIAS</i>	57 rue de la Santé 75013 PARIS	L'ESSOR
<i>SÉSAME</i>	1-3 rue de Savies 75020 PARIS	L'ESSOR
<i>MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT</i>	44 rue Labat 75018 PARIS	LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE
<i>MISSION MATERNELLE</i>	32 rue de Romainville 75019 PARIS	NOUVELLE ÉTOILE DES ENFANTS DE FRANCE

- aux EHPAD associatifs entièrement habilités à l'aide sociale suivants, au titre de la section hébergement de leur budget :

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Adresse de l'établissement</i>	<i>Nom de l'organisme gestionnaire</i>
<i>PÉAN</i>	9-11 rue de la Santé 75013 PARIS	ACPPA
<i>LA MAISON DU PARC</i>	81 bis rue Amiral Mouchez 75013 PARIS	ADEF RÉSIDENCES
<i>LES JARDINS DE MONTMARTRE</i>	18 rue Pierre Picard 75018 PARIS	AREMO
<i>LA SOURCE D'AUTEUIL</i>	11 rue de la Source 75016 PARIS	ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIÈRES ET DES ISOLÉES
<i>AMARAGGI</i>	11 boulevard Sérurier 75019 PARIS	CASIP COJASOR
<i>ALICE GUY</i>	10 rue de Colmar 75019 PARIS	COS
<i>MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE</i>	43 rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS	DIACONESSES DE REUILLY
<i>LE CANAL DES MARAICHERS</i>	136 boulevard Mac Donald 75019 PARIS	FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ
<i>MAISON DE RETRAITE ET DE GÉRIATRIE ROTHSCHILD</i>	80 rue de Picpus 75012 PARIS	FONDATION DE ROTHSCHILD
<i>FOYER DES ISRAÉLITES REFUGIÉS</i>	5 rue de Varize 75016 PARIS	FOYER DES ISRAÉLITES REFUGIÉS
<i>LA PIRANDELLE</i>	6 rue Pirandello 75013 PARIS	ISATIS
<i>LES AIRELLES</i>	8-12 rue des Panoyaux 75020 PARIS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE

<i>BASTILLE</i>	24 rue Amelot 75011 PARIS	M2S-RATP
<i>MARIE-THÉRÈSE</i>	277 boulevard Raspail 75014 PARIS	MAISON DE RETRAITE MARIE- THERÈSE
<i>CATHERINE LABOURÉ</i>	77 rue de Reuilly 75012 PARIS	MONSIEUR VINCENT
<i>SAINTE-MONIQUE</i>	66 rue des Plantes 75014 PARIS	NOTRE DAME DE BON SECOURS
<i>JEANNE D'ARC</i>	21 rue du Général Bertrand 75007 Paris	OEUVRE DE L'HOSPITALITÉ FAMILIALE
<i>AMITIÉ ET PARTAGE</i>	12 rue de l'Abbé Grégoire 75006 PARIS	PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL
<i>CLICHY-BATIGNOLLES COS (ouverture en 2015)</i>	ZAC de Clichy-Batignolles 75017 PARIS	COS
<i>SAINTE-AUGUSTIN (ouverture en 2015)</i>	68 rue des Plantes 75014 PARIS	NOTRE-DAME DU BON SECOURS
<i>ANTOINE PORTAIL (ouverture en 2015)</i>	88 rue du Cherche-Midi 75006 PARIS	MONSIEUR VINCENT

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO